

COM(2026) 161 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 avril 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 avril 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union, lors de la 84^e session du comité de la protection du milieu marin (MEPC 84) et de son groupe de travail intersessions sur la réduction des GES de l'Organisation maritime internationale en ce qui concerne la réduction des émissions de GES des navires

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes